PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT PAR VOIE DE CONTINUATION

DÉPOSÉ LE :
09 SEP. 2024
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

I – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :

Par jugement en date du 25/10/2023, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SAS PRESTIGE CONSTRUCTIONS RENOVATIONS – 19 avenue Victor Hugo – 33110 Le Bouscat – SIRET 830 005 625 00025

La SELARL EKIP' – 2 rue de Caudéran BP 20709 – 33007 BORDEAUX CEDEX a été désignée en qualité de représentant des créanciers.

II – RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Initialement le capital social était reparti de la manière suivante :

- Monsieur Ara ALEKSANIAN : 60%
- Monsieur Arthur KIRAKOSSIAN : 40%

Depuis le 31/12/2019 le capital social est reparti de la manière suivante :

- Madame Susana HOVHANNISSIAN : 60%
- Monsieur Arthur KIRAKOSSIAN : 40%

L'activité de la société consiste en la réalisation de prestations de maçonnerie générale

III – BILAN ECONOMIQUE ET SOCIAL

La situation économique de la société s'est dégradée en 2021 avec une baisse de la rentabilité malgré une augmentation du chiffre d'affaires. Les charges d'exploitation n'ont pas pu être maitrisées en particulier les charges liées au personnel menant la société à un déficit de 28K€.
En 2022, la situation s'améliore mais la trésorerie est très fragile et la société prend du retard dans le règlement de ses dettes en particulier URSSAF. La société se détache de ses salariés pour réduire ses frais mais n'arrive pas à rembourser ses dettes antérieures.
En 2023 le chiffre d'affaires baisse de 30% et le résultat est un déficit de 13K€. La société n'a plus qu'un salarié et une procédure de redressement est prononcée en octobre.

	2023	2022	2021	2020
Chiffre d'affaires	200 612 €	276 960 €	395 539 €	237 908 €
Résultat	-13 568 €	5 421 €	- 28 864 €	8 611 €
Capitaux propres	-31 323 €	- 17 747 €	-18 293 €	10 570 €

L'exercice 2024 se présente bien avec un chiffre d'affaires à hauteur de 156 727 au 05/09/2024, il devrait être conforme au prévisionnel au 31/12/2024 (210K€) ; quant au résultat, il devrait être légèrement bénéficiaire.
Les projections seront les suivantes :
2025 : augmentation du chiffre d'affaires de l'ordre de 16% pour atteindre 250K€ et le résultat devrait atteindre 21K€.
2026 : légère augmentation du chiffre d'affaires autour de 260K€ et résultat à 15K€
2027 et suivantes stabilisation du chiffre d'affaires à 260K€ et résultat annuel autour de 12K€.

IV – PLAN DE CONTINUATION

L'état de synthèse du Passif fait apparaître les créances :

	ECHU	NON ECHU
Superprivilégié	0 €	0 €
Privilégié	41 083€	€
Chirographaire	63 598,90€	2,20€
Totaux	**104 681,90€**	**2,20€**

Une partie du passif est contesté pour un montant de 8 607.38 €.

- Modalités de règlement du passif :

La société se propose d'apurer le passif selon les modalités suivantes :

10 % la première année
10 % la deuxième année
10 % la troisième année
10 % la quatrième année
10 % la cinquième année
10 % la sixième année
10 % la septième année
10 % la huitième année
10 % la neuvième année
10 % la dixième année

Le règlement de la première échéance interviendra à la première date anniversaire de l'homologation du plan.

Les créances non échues seront réglées seront réglées selon les mêmes modalités que les créances échues.

Les créances inférieures à 500 € seront réglées dès l'adoption du plan (cf article L.626-6 du code de commerce).

V – GARANTIES APPORTEES

Pas de garantie apportée.

Mme Kirakossian S.
Le 06/09/2024